



La gestion des archives administratives dans la République et Canton du Jura

Historique

Office de la Culture
Archives cantonales jurassiennes (ArCJ)
Novembre 2014

Contenu

Gestion des archives administratives dans la République et Canton du Jura.....	1
--	---

Gestion des archives administratives dans la République et Canton du Jura

Afin de saisir les choix effectués en matière de gestion, de description et de mise en valeur des fonds, voici un petit historique de la gestion des archives administratives dans la République et Canton du Jura.

A l'entrée en Souveraineté, le Canton du Jura a créé deux unités administratives distinctes pour la gestion des archives :

Entité en 1979	Subordonné à	Responsabilités
Service des archives et de la documentation (SAD)	Chancellerie	<ul style="list-style-type: none">- Contrôle de la production/gestion des dossiers actifs et semi-actifs- Surveillance des locaux- Directives sur l'archivage pour les unités administratives- Réception des versements des services- Versement des archives définitives à ARCJ
Archives de la République et Canton du Jura (ARCJ)	Office du Patrimoine historique (OPH)	<ul style="list-style-type: none">- Gestion et mise en valeur des archives des trois districts fondateurs (Delémont, Franches-Montagnes, Porrentruy)- Rassembler et accueillir des fonds archives privées- Gestion des archives définitives du nouveau Canton

La loi sur les archives publiques de la République et Canton du Jura du 11 octobre 1984, deuxième loi dans ce domaine en Suisse romande, définit ce qui constitue le patrimoine archivistique jurassien, les modalités de gestion des archives et les procédures à suivre. Toutefois, la loi reste floue dans le partage des tâches et des responsabilités dévolues aux deux entités présentées ci-dessus.

La plupart des unités administratives travaillaient sur la base d'un plan de classement proposé par le SAD. Même si cet outil de gestion indiquait parfois la durée de conservation à respecter pour chaque rubrique, ni le service producteur, ni le SAD n'ont effectué un tri et des éliminations régulières. Dans le cas des archives administratives jurassiennes, les éliminations sont plutôt le résultat de décisions arbitraires non documentées ou de débits d'eaux incontrôlés.¹ Ainsi depuis 1979, l'administration jurassienne demeure en possession de toute sa production informationnelle, estimée entre 10 et 15 Km de dossiers. Cette situation ne permet pas d'atteindre les objectifs principaux d'un centre d'archives :

- assurer la traçabilité des actions de l'Etat
- permettre l'accès des citoyennes et des citoyens à l'information
- constituer et conserver le patrimoine archivistique contemporain et ancien

¹ En 2006 et 2007, les locaux d'archives situés dans les bâtiments de Morépoint sont inondés lors du débordement de la Sorne. A cette occasion, de nombreux dossiers seront perdus.

C'est pourquoi en 2006, le Parlement jurassien a décidé de la suppression du SAD et que la responsabilité de l'entier du processus d'archivage serait remise aux ArCJ.

Depuis cette réorganisation, les ArCJ se sont dotées d'une nouvelle [Loi sur l'archivage \(LArch, RSJU 441.21\)](#) adoptée en 2010 par le Parlement et entrée en vigueur en janvier 2011. Elle abroge celle de 1984.

Le texte législatif définit ainsi les nouvelles responsabilités des ArCJ :

Entité	Subordonné à	Responsabilités
Archives cantonales jurassiennes (ArCJ)	Office cantonal de la Culture (OCC)	a) elles définissent les principes d'établissement des plans de classement des fonds; b) elles évaluent, avec le concours des autorités, les documents que celles-ci produisent pour en déterminer la durée de conservation en fonction de leur importance et de leur valeur d'information; c) elles conseillent les autorités en matière d'archivage; d) elles veillent à ce que les fonds soient conservés en sûreté, qu'ils soient complets et en état d'être consultés; e) elles établissent et publient des inventaires et d'autres instruments de recherche; f) elles assurent l'accès des archives au public dans une salle de lecture; g) elles procèdent aux inspections nécessaires auprès des autorités; h) elles peuvent prendre en charge, conserver et mettre à la disposition du public des archives provenant de personnes physiques ou morales privées et ayant une valeur significative pour l'histoire jurassienne; i) elles organisent une documentation historique et professionnelle.

En 2007, les ArCJ ont récupéré l'ensemble des archives qui avaient été versées au SAD par les unités administratives pendant les 28 premières années de la jeune République. Ce déménagement représentait environ 1 Km de dossiers.

La gestion de ces archives définitives est une des priorités des ArCJ dans leurs tâches courantes. Pour faire face à ces dossiers les ArCJ ont mis en place une méthode d'évaluation de ces fonds. En fonction du volume, de la constitution du fonds, de la préexistence d'un plan de classement et de son utilisation, d'un calendrier de conservation et de son application, de métadonnées descriptives, des besoins légaux et administratifs et des intérêts sociaux, historiques et environnementaux, la démarche archivistique appliquée sera différente.